

**Avis proposés et adoptés par les représentants des personnels
du CHSCT de l'Université de Strasbourg**
(réunion du 7 mai 2020)

Avis N° 1 :

Le CHSCT de l'université de Strasbourg demande que la reprise du travail prévue le 11 mai soit reportée d'une semaine au moins, et aussi longtemps que toutes les conditions matérielles, humaines et sanitaires du déconfinement ne seront pas réunies pour les personnels qui devront travailler en présentiel. Nous demandons également qu'un message rappelant avec force que le télétravail est la solution à privilégier en toutes circonstances soit largement diffusé et appliqué, le présentiel ne devant être qu'une solution de dernier recours.

Avis N°2 :

En cette période où la santé et les conditions de travail sont et seront au cœur des préoccupations de l'université et de ses personnels, nous demandons la création d'un deuxième poste de psychologue du travail, l'embauche d'un.e deuxième assistant.e social.e et des personnels nécessaires au renforcement de la médecine de prévention.

Avis N°3 :

Le CHSCT demande que les assistants de prévention bénéficient de décharges et de formations afin d'assurer leurs missions : former au port des EPI, informer les personnels et veiller à ce que toutes les mesures de précaution soient bien appliquées.

Avis N°4 :

Le télétravail étant cause de risques professionnels et son développement étant devenu massif, le CHSCT demande que chaque personnel s'y adonnant de manière ponctuelle ou durable bénéficie d'une formation et d'une information complète ainsi que des équipements informatiques et bureautiques appropriés.

Avis N°5 :

Le CHSCT recommande, dans le cas où des tests Covid-19 seraient disponibles, que des mesures soient prises pour que chaque personnel revenant au travail puisse bénéficier d'un test antérieurement à son retour sur site. Au besoin ces tests pourraient être réalisés avec les ressources et les compétences propres de l'université, sous le contrôle de la médecine de prévention. Une demande d'autorisation pour effectuer ces tests devrait être faite dans les meilleurs délais auprès des autorités sanitaires.

Avis adoptés à l'unanimité moins une abstention sur les avis N°1 et N°5